

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels Bureau de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté du 7 janvier 2022

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vallée de la Doller

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin;
- Vu l'arrêté 2021-01 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vallée de la Doller du 14 novembre 2021 ;
- Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

ARRÊTE

Article 1er:

Conformément à l'article R434-27 du code de l'environnement,

Monsieur HOLDER Eric demeurant 8 rue de Sternenberg – 68780 Diefmatten est agréé dans ses fonctions de président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vallée de la Doller à compter du 1er janvier 2022,

Monsieur BITSCH Frédéric demeurant 4A rue des Vignes - 68780 Soppe le Bas est agréé dans ses fonctions de trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vallée de la Doller à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2:

Conformément à l'article R434-35 du code de l'environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet https://www.haut-rhin.gouv.fr.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin,

- Monsieur le président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

- Monsieur le président de l'association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de la Vallée de la Doller,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 7 janvier 2022 Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur Le chef du service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

Pierre SCHERRER